



VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n° VP 2026-AT-0275  
Portant réglementation de la circulation

RUE SARRUS (D62)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 15/09/2026 émise par SPIE CITYNETWORKS demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Arnaud AUSSENAC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 02/10/2026 RUE SARRUS (D62),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté VP2026-AT-0268 en date du 16 septembre 2026.

**Article 2**

Deux jours sur la période du 21/09/2026, 7h00, au 02/10/2026, 16h30, sauf les mercredis, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite RUE SARRUS (D62) intersection BOULEVARD LAROMIGUIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. La circulation des riverains et parents d'élèves pourra s'effectuer depuis la RUE GRANDET et la VAISSE VILLIERS.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CITYNETWORKS.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 4**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 5**

La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 16 SEP. 2026  
Le Maire

Pour le Maire, //  
L'Adjoint Délégué

DIFFUSION:

- SPIE CITYNETWORKS ALBI

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en préfecture le 16 SEP. 2026  
Publié le 012-211202023-20260916-ARVP2026AT0275-AR  
Reçu le 16/09/2026  
16 SEP. 2026

